



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 8400

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'application de l'interdiction de fumer dans les bars-tabacs et restaurants à compter du 1er janvier 2008. Il lui demande de bien vouloir le rassurer sur la détermination du Gouvernement à ne pas céder aux pressions des professionnels et de certains parlementaires de la majorité visant à obtenir l'assouplissement ou l'adaptation de l'application de ces dispositions.

Texte de la réponse

À compter du 1er janvier 2008, l'interdiction de fumer dans les lieux publics sera totale. Cette interdiction concerne, outre les lieux fermés et couverts qui accueillent du public où fumer est prohibé depuis le 1er février 2007, les débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants. Il n'est pas envisagé de dérogation à cette interdiction. Il s'agit d'une mesure forte de santé publique. Le tabac est en effet la première cause de mortalité évitable, et le Gouvernement s'est engagé à offrir aux Français une protection satisfaisante face à la fumée du tabac dans les lieux collectifs.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8400

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6482

Réponse publiée le : 11 décembre 2007, page 7877